



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 9 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Dusseldorf, ce 16 février. On compte ici à-peu-près 6 à 7 mille émigrés, & près de 3 mille dans les environs. Il n'y en a plus à Cologne que 150, qui ont donné, au magistrat, des excuses ou des certificats valables, sans y compter 300 prêtres. Ceux-ci vont tous les jours prendre leur repas chez le cardinal la Rochefoucault.

Il est certain que l'impératrice de Russie a fait passer 2 millions pour être distribués aux émigrés. La distribution en sera faite en trois répartitions, de 20, 40 & 60 livres, suivant l'âge & les besoins. C'est sans doute pour faciliter cette répartition, qu'il a été fait un recensement nouveau. Ce secours fera venu trop tard pour une vingtaine d'émigrés qui, depuis la mort de Louis XVI, se sont tués de désespoir. Néanmoins, le plus grand nombre regarde le supplice de Louis comme utile à leur cause. « Je dois, a dit l'un d'eux, en sujet fidèle, pleurer mon roi ; sous tous les autres rapports, la perte est un événement favorable. »

Dernièrement 180 émigrés, passant de Hollande en Angleterre, qu'ils appellent leur dernier asyle, sans argent ; sans nourriture & presque nus, hommes & femmes, ci-devant *marquis* & ci-devant *comtesses*, trois se sont jetés, de désespoir, dans la mer, où ils ont disparu.

FRANCE.

D'Orléans ce 4 mars. Le 28 février, 200 hommes se disant gardes nationales, & arriver de Paris, ont voulu se porter aux casernes où sont renfermés les prisonniers prussiens. Notre digne maire leur a parlé le *langage de la loi*, & la force armée leur a montré des bayonnettes protectrices. — Le discours du maire & les bayonnettes ont produit un effet tel que ces anarchistes ont pris le chemin de Blois, où il y a, dit-on, deux cents Autrichiens à égorger. . . . Sans doute les habitans de Blois n'auront pas moins de générosité, & aucunes scènes sanglantes ne déshonoreront une ville qui s'est montré d'une manière si distinguée dans la révolution, & dans laquelle il y a une société patriotique digne de ce nom.

Paris. Il n'y a qu'un cri dans tous les ports de mer contre le ministre de la marine qui, en envoyant des lettres de marque pour courir sur les vaisseaux anglais, hollandais, espagnols, avoit promis aux armateurs qu'il alloit envoyer des escadres & des vaisseaux pour les protéger, & n'en a rien fait. Nos corsaires se sont lancés sur-le-champ à la mer; quelques-uns ont réussi, mais beaucoup ont été pris par les Anglais, qui, de tout temps, ont agi en raison inverse de nos mouvemens. Aussi-tôt qu'ils ont appris que nous leur avions

déclaré la guerre; ils ont retenu leurs corsaires, ont fait sortir leurs frégates, sont venus bloquer nos ports, & ont happé nos corsaires & nos vaisseaux marchands. Il semble que l'ancien régime, où l'on ne s'entendoit pas, où l'état se foucioit fort peu des accidens qui arrivoient aux particuliers soit revenu.

§. Au milieu des agitations terribles qui ébranlent aujourd'hui l'Europe entière, Paris est encore le séjour des fêtes. *Le jugement de Paris* conduit toute la jeunesse à l'opéra; c'est un ballet de Gardel, qui atteste la grande leçon que donne aujourd'hui la révolution, que la puissance & la gloire disparaissent auprès des plaisirs. Junon, dans toute sa grandeur, promet au berger des trônes & des diadèmes; le siècle en est passé sans doute, le républicain Paris les dédaigne. Pallas lui offre les couronnes de la victoire & l'éclat des conquêtes; ainsi que nos Parisiens d'aujourd'hui, Paris y est insensible; mais Venus entre aux bains, en sort, se met à sa toilette; le berger amoureux est à ses pieds & lui présente la pomme. Ce canevas simple est enrichi de tout ce que l'on peut présenter de plus frais & de plus agréable à l'imagination. Gardel est l'auteur de ce poème dansant; il y a été fort applaudi, & demandé par le public, pour recevoir le tribut de ses louanges. Il a modestement présenté tous ses camarades, qui ont mis leur gloire & leurs talens à le seconder. En lisant cet article, on croira peut-être qu'il nous est échappé une satire contre le Parisien; mais malheureusement Paris se montre cette année aussi indifférent aux conquêtes & aux lauriers, que le beau berger Paris. L'année dernière, les volontaires sortoient tout armés de dessous terre; aujourd'hui, malgré la trompette guerrière qui les appelle, malgré l'annonce des victoires qui devroit les enflammer, malgré les promenades civiques, les proclamations, les récompenses, les perspectives d'aisance qu'on leur offre, les Parisiens n: s'enrôlent point, & l'on sera peut-être forcé d'employer des moyens de rigueur pour compléter le contingent de la capitale.

§. *Commune de Paris.* Un commissaire chargé de présenter un mode de recrutement, après avoir donné lecture de la loi du 24 février dernier, & de l'arrêté du département du 4 de ce mois, relativement au contingent à fournir par les districts & les sections de Paris, a proposé, & le conseil-général a arrêté que :

« Les sections seront convoquées dimanche prochain, quatre heures de relevée; qu'il sera fait

dans tous les carrefours de Paris, par les membres du conseil-général & de la municipalité, une proclamation solennelle; que quarante-huit commissaires se transporteront dans les sections, & leur communiqueront la loi du 24 février, le présent arrêté, & tout ce qui peut servir d'instruction, afin d'accélérer le recrutement; que les sections seront invitées à se conformer aux articles XI, XII & suivans du titre premier, & aux articles de la même loi relatifs à l'armement & équipement des volontaires; qu'il sera ouvert (si fait a été) un registre dans chaque section, où seront inscrits les noms de ceux qui s'enrôleront volontairement; que trois jours après les notifications, les sections seront de nouveau convoquées, & qu'elles compléteront, dans cette séance, & sans desemparer, leur contingent; que les sections sont invitées à fournir, s'il se peut, même au-delà du nombre fixé par la loi; recommandé en outre expressément aux sections de se concerter avec les officiers supérieurs, pour faire partir les volontaires à mesure qu'ils seront enrôlés lorsqu'ils passeront le nombre de 25, conformément à l'instruction du pouvoir exécutif; ledit arrêté sera imprimé, affiché & envoyé aux 48 sections dans la journée de demain.

§. Un acteur, jouoit, ces jours derniers, le rôle de Frédéric II dans *Ferdinand*, opéra comique de *Bésaides*. Quelques jeunes gens, avec plus de zèle que de justice, s'indignèrent de ce que le roi de Prusse portoit la cocarde noire; ils crièrent: « *A bas la cocarde du roi!* » l'acteur s'avança sur le bord du théâtre, & dit froidement: « *Citoyens, je vous prie de considérer que j'étois mort avant la révolution.* La réponse parut sans réplique, & Frédéric garda son ruban.

§. Une lettre du général Lanou, qui commandoit à Aix-la-Chapelle, apprend que la perte éprouvée par l'irruption des ennemis, se réduit à cinq ou six hommes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du jeudi 7 mars.

Barrere, au nom du comité diplomatique & de défense, a fait un très-important rapport sur les causes de notre rupture avec l'Espagne. C'est un ennemi de plus; a-t-il dit, pour la France, c'est un triomphe de plus pour la liberté. Un despote français, après avoir placé un de ses fils sur le trône espagnol, disoit: *Il n'y a plus de Pyrénées;* & nous aussi, quand nous aurons porté la liberté au sein de l'Espagne, nous dirons, *il n'y a plus de*

Pyrenées, & nous le dirons pour le bonheur du monde.

Barrere a démontré tous les torts de l'Espagne envers la France; plus celle-ci y mettoit de candeur & de franchise, plus l'autre s'enveloppoit d'une astucieuse politique, promettoit la neutralité, se laissoit diriger par le cabinet de Sainte-James.

Le conseil exécutif provisoire, instruit des démarches infructueuses faites par le citoyen Bourgoing pour conserver la paix avec l'Espagne, & considérant, d'après tous les rapports, que les hostilités de la part de cette puissance étoient imminentes, a arrêté :

1°. Que le ministre des affaires étrangères donnera ordre au ministre plénipotentiaire de la République, de quitter sur-le-champ Madrid, & de revenir à Paris.

2°. Que le ministre de la marine dépêchera sur-le-champ des courriers dans tous les ports de la République, à l'effet d'y transmettre aux commandans des ports l'ordre de mettre l'embargo sur tous les navires espagnols qui peuvent s'y trouver.

3°. Que le ministre de la marine ordonnera pareillement aux commandans des vaisseaux de guerre de la République, de courir sur tous les bâtimens espagnols, & qu'en même-temps il fera donner avis de ces dispositions aux armateurs en course, afin qu'ils puissent se porter à l'instant contre le nouveaux ennemis de la République.

Tous ces ordres ont été expédiés avec beaucoup d'activité, & le conseil exécutif a pris toutes les mesures qui dépendoient de lui pour les rendre efficaces.

Barrere fait le tableau de notre situation politique avec l'Espagne; après avoir donné lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères sur cet objet montre que le roi Charles n'est jamais resté neutre; que la République doit venger les outrages que les Français, ont reçus en Espagne, & qu'un ennemi de plus n'est que le présage de nouvelles victoires. Il propose le projet de décret suivant, que l'assemblée adopte à l'unanimité.

ART. I^{er}. La convention nationale déclare, au nom de la Nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilités & d'agression de la part de l'Espagne, la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.

II. La convention nationale charge le conseil exécutif de déployer les forces qui lui paroîtront

nécessaires pour repousser l'agression & soutenir l'indépendance, la dignité & les intérêts de la République française. En conséquence, il prendra toutes les mesures pour que l'armée des Pyrénées soit forte de 100 mille hommes.

III. Le conseil exécutif employera toutes les forces navales, & de terre & de mer qu'il jugera convenables pour la défense de la République.

IV. Six commissaires, pris dans le sein de la convention, se rendront dans les départemens du Midi, pour y pourvoir aux besoins de l'armée, accélérer le recrutement, & allumer le zèle des citoyens.

Décret rendu en faveur des créanciers des émigrés.

« ART. I^{er}. Tous porteurs de créances sur un émigré, fondées en titres authentiques, ou dûment enregistrées antérieurement à la promulgation de la loi du 9 février 1792, quoique non encore liquidées, seront admis à acquérir les biens meubles de l'émigré leur débiteur, jusqu'à concurrence de leur créance, aux conditions portées aux articles suivans.

» II. Ils seront tenus de rapporter un certificat du dépôt de leur titre au secrétariat du district dans l'étendue duquel se fait la vente des meubles qu'ils se proposent d'acquérir, lequel certificat portera autorisation d'acquérir des meubles de l'émigré débiteur, jusqu'à concurrence du montant de leur créance.

» III. Ils seront tenus de représenter ledit certificat au receveur de l'enregistrement dans l'arrondissement duquel se fera la vente, lequel, sur le vu du procès-verbal de vente, fera tenu d'emarger le montant de l'acquisition sur ledit certificat, & d'en donner avis au directoire de district, lequel en fera faire une mention sur le titre déposé au secrétariat. (La suite à demain.)

Séance extraordinaire du jeudi 7 mars au soir.

Genonné est élu président; Isnard, Grange-neuve & Guiton Morveaux sont secrétaires.

Séance du vendredi 8 mars.

Présidence du citoyen Genonné.

Les anciens réglemens militaires défendoient aux soldats de se marier sans demander permission; plusieurs se sont plaint au ministre de cette gêne. Le ministre en réfère à la convention. On convertit la pétition en motion. Renvoyée au comité.

Un décret charge le ministre de la guerre & ses

adjoints de tous les effets de campemens & autres amoncelés, tant à Saint-Denis, qu'à Traisnel & autres endroits.

Le comité des finances, pour assurer le mode & la fixation du cautionnement à fournir par les directeurs des postes, pour garantir leur gestion & le versement des deniers qu'ils auront à recevoir, propose le décret suivant qui est adopté.

Les directeurs des postes seront tenus de fournir un mois après leur élection, un cautionnement en biens fonds; ce cautionnement fera de la valeur du cinquième du produit net de l'année commune des recettes de chaque directoire. Au cas de mort, de fuite, de faillite ou de négligence desdits directeurs de fournir ledit cautionnement, le directoire de district commettra provisoirement, à son lieu & place, à la continuation desdites fonctions, des directeurs, jusqu'à la prochaine réunion des électeurs.

Un bataillon du département de la Charente, partant pour les frontières, obtient l'honneur de défilier devant l'assemblée.

Une députation de la ville de Louvain est introduite, elle demande la réunion. On la décrète.

Tous les biens faisant partie de la donation des collèges, des bourses & de tous autres établissemens d'instruction publique française, sous quelque dénomination que ce soit, seront vendus ainsi que tous les autres biens nationaux. L'instruction publique sera à la charge de la Nation. Dans les villes au-dessous de 30 mille âmes, le *maximum* du professeur sera de 1500 livres; dans les villes au-dessus de 2000 livres.

Beurnouville vient communiquer des dépêches de Valence, de Miranda & de Thouvenot, qui annoncent que les armées sont réunies, que l'ennemi est repoussé.

Lacroix, l'un des commissaires, arrivant au moment de la Belgique avec Danton, monte à la tribune & dit: Je viens vous faire part de faits importants; cette prétendue réunion des armées est un grand désavantage; j'y étois, je demande à faire mon rapport au comité. Non, dit-on, le peuple doit tout savoir, il ne doit pas y avoir de secret lorsqu'il y a du danger. Lacroix dit, arrivant à l'instant, je me suis transporté chez le ministre; il

m'a communiqué les dépêches, j'ai vu qu'on le trompoit; moi, j'ai vu l'avant-garde de l'armée de la Belgique cantonnée à 6 ou 7 lieues d'Aix-la-Chapelle, occupant 10 lieues de terrain. Nous avons appris le bombardement de Maestricht, & il n'y avoit aucun officiers-généraux à leur poste. Miranda, chargé du siège, manquoit de bombes & de boulets, nous lui en avons envoyé par la poste; ils ne se sont pas trouvés de calibre. Les ennemis ont percé l'avant-garde, ce qui n'est pas étonnant. On a réuni les armées; mais on a abandonné Liège, qu'on a laissé à la discrétion des ennemis. Nous avons représenté aux généraux qu'il étoit barbare d'abandonner les Liégeois. Les circonstances l'exigent, ont-ils répondu: en attendant le recrutement de l'armée, nous avons requis tous les départemens voisins, d'envoyer tous ceux en état de porter les armes. Demain nous offrirons un plan de défense.

La convention révoque tous les congés accordés aux militaires, de tel grade que ce soit; les officiers tenus de rejoindre sous huitaine, sous peine de destitution; les sous-officiers, volontaires & soldats rejoindront à raison de sept lieues par jour. Le ministre fera parvenir les noms des officiers de l'armée absens par congé, de ceux qui se sont absentés sans congé, & de ceux qui n'étoient pas à leur poste le jour où l'avant-garde de l'armée belge fut attaquée. Des commissaires, pris dans l'assemblée, se rendront sur-le-champ aux sections, pour les instruire de l'état actuel de nos armées, rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes, le serment qu'ils ont prêté de défendre la patrie, & les engager à partir au secours de leurs frères. Des commissaires seront pareillement envoyés dans tous les départemens.

P. S. Sur les huit heures du soir, on bat le rappel dans tout Paris. Des commissaires de la convention se transportent dans toutes les sections, pour engager les volontaires à partir sur-le-champ. Les nouvelles sont les plus défastreuses; nos armées sont bloquées, Liège forcé; on a repris tout ce dont nous étions emparés. On a fait cesser à l'instant tous les spectacles; cependant on n'a point interrompu l'opéra, où l'on donne le *Jugement de Paris*.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 1.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.